



Règlement intérieur des accueils périscolaires Année 2015/2016

Ce règlement intérieur est validé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015.

1/ GENERALITES

-Les enfants scolarisés à RUY sont accueillis :

- Le matin de 7h30 à 8h20 dans la salle de motricité de l'école maternelle de RUY
- Le midi de 11h30 à 12h15 dans la salle de motricité de l'école maternelle de RUY
- Le mercredi midi de 11h30 à 12h30 dans la salle de motricité de l'école maternelle de RUY
- Le soir de 16h30 à 18h15:
 - dans la salle de motricité de l'école maternelle de RUY **pour les enfants scolarisés en maternelle et les CP**
 - à la salle de la Salière **pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire sauf CP.**

Ils seront accueillis dans le nouveau bâtiment périscolaire situé à côté de l'école maternelle de Ruy-Centre dès que celui-ci sera opérationnel.

Les enfants scolarisés à Montceau sont accueillis :

- Le matin de 7h30 à 8h20 dans les locaux du restaurant scolaire de Montceau
- Le midi de 11h30 à 12h15 dans la cour de l'école, en cas de mauvais temps, dans la salle Annequin
- Le mercredi midi de 11h30 à 12h30 dans les locaux du restaurant scolaire de Montceau
- Le soir de 16h30 à 18h15 dans les locaux du restaurant scolaire.

-Le matin, les parents doivent accompagner l'enfant sur le lieu de la garderie et le confier au personnel de la garderie.

-Le midi et le soir, si une personne, distincte des parents vient chercher l'enfant, son nom devra être indiqué sur la fiche au moment de l'inscription et elle devra justifier son identité auprès du personnel de la garderie.

-La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès au service aux familles qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

-Le goûter pour la garderie du soir est fourni par la famille.

-Des locaux spécifiques sont prévus pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, mais ce temps de garderie n'est pas une aide aux devoirs.

2/ INSCRIPTION

-L'inscription est obligatoire que votre enfant vienne régulièrement ou occasionnellement en cours d'année.

-La fiche d'inscription est à compléter et à remettre à l'Hôtel de Ville, avec les pièces suivantes :

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2015 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF
- Attestation d'assurance extra scolaire

En cas de garde alternée, un calendrier (de septembre 2015 à juillet 2016) des périodes à facturer à chaque parent devra être fourni à l'inscription de l'enfant. Chaque parent sera attributaire d'un quotient familial et recevra une facture mensuelle établie d'après le calendrier des périodes définies lors de l'inscription.

- Deux types d'inscriptions sont possibles :

- une inscription est régulière si l'enfant fréquente au moins une garderie par semaine
- une inscription est occasionnelle dans tous les autres cas.

-Pour l'enfant accueilli occasionnellement à la garderie, des tickets sont vendus à l'unité en mairie et devront être remis obligatoirement à l'Hôtel de Ville, le jeudi avant 12h pour la semaine suivante, les parents devront mentionner impérativement sur le ticket le nom, le prénom, la date du jour de la garderie et l'heure de la garderie.

Pour toute modification, annulation ou inscription occasionnelle, les parents doivent prévenir la mairie, le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

Si les jours de réservation sont des jours fériés, les familles devront réserver ou annuler les repas le jour ouvré précédent.

Vous pouvez désormais modifier vos inscriptions, toujours le jeudi de la semaine qui précède avant 12h, sur internet par le biais du kiosque famille accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

3 / ABSENCES

Maladie de l'enfant : En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, aucune déduction de garderie ne sera effectuée le 1^{er} jour d'absence. Toutefois les parents doivent prévenir la mairie le 1^{er} jour avant 9h afin de mettre à jour la liste des enfants inscrits. Un certificat médical devra être fourni sous 48h.

Grèves des enseignants : Les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées.

Absence d'un enseignant : les jours d'absence non prévues de l'enseignant (non remplacé) ne seront pas facturés, si la famille prévient la mairie avant 10h.

4/ TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale.

5/ PAIEMENT

La facturation est mensuelle et le paiement se fera dès réception de la facture.

La facture sera éditée en début de mois pour le mois échu.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire via le kiosque famille accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

Le non-paiement d'une facture relative à l'année scolaire précédente donnera lieu à un refus d'inscription.

Le non paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription.

6/TARIFICATION

Le quotient familial est appliqué pour déterminer le tarif de la garderie :

TARIFS 2014-2015 ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Prix de la garderie du matin	Prix de la garderie du midi	Prix de la garderie du soir ou de l'étude
- De 575 €	0.55 €	0.55 €	1.65 €
De 576 € à 762 €	0.77 €	0.77 €	1.87 €
De 763 € à 953 €	0.99 €	0.99 €	2.09 €
De 954 € à 1 251 €	1.21 €	1.21 €	2.31 €
De 1 252 à 2 000 €	1.43 €	1.43 €	2.53 €
+ de 2 001 €	1.65 €	1.65 €	2.75 €

TARIFS 2014-2015 ENFANTS EXTERIEURS A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Prix de la garderie du matin	Prix de la garderie du midi	Prix de la garderie du soir ou de l'étude
- De 575 €	0.65 €	0.65 €	1.95 €
De 576 € à 762 €	0.91 €	0.91 €	2.21 €
De 763 € à 953 €	1.17 €	1.17 €	2.47 €
De 954 € à 1 251 €	1.43 €	1.43 €	2.73 €
De 1 252 à 2 000 €	1.69 €	1.69 €	2.99 €
+ de 2 001 €	1.95 €	1.95 €	3.25 €

Le coût du ticket occasionnel est :

- Garderie du matin : 2,10 €
- Garderie du midi : 2,10 €
- Garderie du soir : 3,10 €

7/ DISCIPLINE

L'équipe d'encadrement a autorité pour délivrer des sanctions mineures aux enfants qui font preuve d'indiscipline (silence, nettoyage, suppressions des jeux).

Si l'enfant persiste dans un comportement irrespectueux, la Mairie transmettra un courrier d'avertissement à la famille, qui sera reçue le cas échéant par les responsables et les encadrants.

Si cette situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate peut être décidée.

REGLEMENT APPLICABLE DES LE 1^{er} SEPTEMBRE 2015